Envoyé en préfecture le 11/02/2023
Reçu en préfecture le 11/02/2023
Publié le 14/02/2023
ID : 084-218401230-20230130-2023DEL010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 30 janvier 2023 à 18h00

EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	25 janvier 2023

DELIBERATION N° 2023/010

Projet d'implantation d'une centrale solaire combrières sur la commune de Sault sur le site lieu-dit « Route de Saint Pierre » avec l'entreprise MELVAN.

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Cyrille FERRO-STEYAERT

Ayant donné pouvoir : Marcel MILLOT à Jean-Pierre RANCHON, Magali MALAVARD à Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT à Dominique ROUX-BARBAUD

Secrétaire de séance : Madame Angélique PASCAL

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Monsieur le Maire rappelle avoir présenté lors du dernier conseil en date du 24 novembre 2022, deux projets d'implantation d'une centrale solaire ombrières au niveau du stade, ainsi qu'au bas du village.

Il précise que ces deux projets sont conduits par la Société MELVAN, dont L'établissement est situé 120 Rue Jean Marie Tjibaou à Avignon (84 000).

Cette société projette d'implanter une centrale solaire sur des parcelles au lieu-dit « Route de Saint Pierre », et notamment celles propriété de la Commune de Sault (Vaucluse).

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenance (m²)	DEPARTEMENT
DD	53	Route de Saint Pierre	Sault	7 757	Vaucluse
DD	54	Route de Saint Pierre	Sault	3 525	Vaucluse
DD	55	Route de Saint Pierre	Sault	2 080	Vaucluse
DD	56	Route de Saint Pierre	Sault	930	Vaucluse
			Total	**14 292**	

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/02/2023
Reçu en préfecture le 11/02/2023
Publié le 14/02/2023
ID : 084-218401230-20230130-2023DEL010-DE

La Société MELVAN, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

En vue de cette nouvelle implantation, la Société MELVAN propose à la Commune de signer une promesse de bail emphytéotique sur la base des projets ci-annexés sur les parcelles dont elle est propriétaire.

La contractualisation s'effectue à travers une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 4 ans signée par toutes les parties, qui constitue l'engagement des propriétaires à venir signer un bail devant notaire lors de la construction de la centrale : cette promesse est un préalable afin que MELVAN puisse financer les diverses études de faisabilité et demander un permis de construire.
Le bail définitif signé devant notaire sera effectif pour une durée de 30 ans

Il est proposé au conseil municipal,

1°) D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer une Promesse de Bail emphytéotique avec la société MELVAN et de tout autre document nécessaire à la bonne marche du projet (conventions de mise à disposition, autorisations de dépôts de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives).

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

3°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune, pendant toute la durée du bail emphytéotique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération

MAIRIE DE SAULT
F- 84390 (Vaucluse)

Présents = 12 Pouvoirs = 3	**POUR = 12**	**CONTRE : 1 A.PASCAL**	**ABSTENTION =2 C.ROUCHET B.GIRE**
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/02/2023

Reçu en préfecture le 11/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 084-218401230-20230130-2023DEL010-DE

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 11/02/2023
- **Notification de cet acte le :** 14/02/2023
- **Publication de cet acte le :** 14/02/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 14/02/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

VU, signé par le secrétaire de séance, Angélique PASCAL, conseillère municipale.

Pascal

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.